La g@zette

du Valbonnais

N° 227 – Novembre 2026

Sur le linteau… de la ***Maison de Justice***



Sur le carré magique de Valbonnais, l'abréviation par contraction de **ARCHIEPISCOPO**

Dans un article publié dans la Bulletin mensuel de l'Académie Delphinale de Grenoble de 1972 (Bibliothèque municipale de Grenoble, cote Jd.627), le colonel Oherne écrivait à propos du carré magique de Valbonnais :

« C'est seulement depuis une quarantaine d'années que le bloc de gneiss sur lequel il est gravé occupe l'emplacement encastré dans un mur de soutènement — où nous le voyons aujourd'hui **[1971]**. *Auparavant et depuis un temps immémorial, il servait de linteau sur la porte d'une très ancienne maison, dite Maison de justice, qui s'élevait à quelques mètres seulement de l'emplacement actuel de la pierre. Cette maison, d'une grande vétusté et qui tombait même en ruine, fut démolie en 1930 pour permettre l'élargissement de la rue. La pierre gravée fut conservée par le propriétaire ; plusieurs démarches furent vainement tentées auprès de lui pour qu'il consentit la vendre au Musée Dauphinois de Grenoble ; la dernière en date fut faite en 1934 par Gaston Letonnelier spécialement mandaté cet effet par la Direction des Beaux-Arts : elle n'eut pas plus de succès que les précédentes. Le propriétaire de la pierre se refusa à s'en dessaisir, mais décida de l'encastrer dans un mur qu'il se proposait d'élever le long de la rue principale de Valbonnais, ce qu'il fit par la suite. La pierre gravée a été depuis classée monument historique au titre des objets mobiliers* **[1934]** ».



Le carré magique de Valbonnais (cliché Félix Germain) en 1971.

Dans un article intitulé « Epigraphie Dauphinoise », publié dans le bulletin mensuel de l'académie delphinale de Grenoble de 1970 (p 295 à 300) conservé à la Bibliothèque municipale de Grenoble (sous la cote Jd.627), le professeur Félix Germain rappelle la très grande richesse du fonds lapidaire dauphinois dont le fameux carré magique de Valbonnais. A cette époque, le carré magique de Valbonnais était encastré dans un mur de soutènement en bordure de la rue principale, en face de l'ancien lavoir couvert qui a fait la une de la g@zette du Valbonnais N° 171.

Le colonel Oherne désigne la même localisation, en 1971, à savoir *« au centre même du bourg de Valbonnais, sur le côté nord de la rue principale et juste en face d'une placette, autrefois appelée " place de la fontaine "* ».



Le linteau d'une porte…



Encastré dans un mur…



Le carré magique a migré sur le même côté de la rue, en direction de l'église…

Dans « Mélanges historiques du Dauphiné », Champollion-Figeac, le frère aîné et mentor de Jean-François, écrivait : « SUPRA PORTAM CURIAE » c'est-à-dire « au-dessus de la porte de la CURIA ». Nous n'avons pas pu retrouver à le Bibliothèque municipale de Grenoble la page afférente à cette citation. La pierre gravée du carré magique aurait été sur l'ancienne maison du greffe de la cour seigneuriale de Valbonnais. Le colonel Oherne écrit : « *depuis un temps immémorial, il servait de linteau sur la porte d'une très ancienne maison, dite Maison de justice ».*

Un médiéviste patenté nous confirmerait que CURIA pouvait désigner la maison de la cour de justice seigneuriale. La cour de châtellenie en Dauphiné était souvent appelée **banche de cour** (nous avons trouvé en 1444 et 1447, *banca cure* c'est-à-dire : *banca*, le banc, le siège et *cure*, la cour).

Ainsi le 24 novembre 1479, un acte a été « dicté à Valbonnais **à la place publique devant la banche de cour.** » [Jean de Beaufort ADI 3 E 356 19]. Le 24 août 1482, un autre acte notarié se termine par : « fait et publié à Valbonnais **dans la place publique devant la banche de cour** du dit lieu ». Place du Marché…



A deux pas du lavoir couvert (à gauche) et du carré magique de Valbonnais (à droite)

Le propriétaire de la pierre à inscription de Valbonnais, M. CROZE, 4, rue Emile-Augier à Grenoble a donc encastré ce précieux monument dans un mur de soutènement, lors de l'élargissement de la rue principale de Valbonnais.

<u>Consultez sur ce palindrome de Valbonnais, classé en 1934 aux monuments historiques :</u>

N° 76 – 77 – 78 – 79 – 80 – 81 - 82 – 87 – 227 de La g@zette du Valbonnais

Mémoire d'Obiou N° 31 / 2026, la revue de l'association « Les Amis du Musée matheysin »

LA PETITE ET LA GRANDE HISTOIRE DE VALBONNAIS

VUES PAR SES CURES (suite)

Par Jean-Jacques DELCLOS

Pierre RAYNAUD : 1676

Pierre Raynaud apparait dans les archives comme « prestre et curé de Valbonnais » le 11 juillet 1676, puis comme « archiprestre » le 17 mars 1696. Son ministère aura été émaillé de divers événements notables, certains purement locaux et anecdotiques, mais aussi touchant à ce que la « grande Histoire » a de plus sombre.

Le premier qui est rapporté par l'abbé Mouton est intitulé sobrement « **Conversion de Suzanne Chappe et de sa famille en 1685 »** nous plonge dans la seconde catégorie.

Ce pourrait être le récit une belle victoire de la Vérité catholique sur les égarements du protestantisme avec le retour réfléchi et sincère de la brebis égarée au bercail, la réalité est hélas plus sordide.

L'abbé Mouton nous confie que « dans les archives du château nous trouvons une lettre autographe de ce curé (Raynaud) que nous transcrivons fidèlement. Elle est datée de l'année 1685 ».

« Nous *soussigné archiprestre et curé de la paroisse de Valbonnais et habitant du dit lieu certifions à tous ceux qu'il appartiendra que Suzanne Chappe veuve de Me Jacques Gaillard, tailleur d'habits des Enjellas faisant pour lhors profession de la religion réformée et* <u>*à présent*</u> convertie *avec toute sa famille en la religion catholique et apostolique et romaine a logé le vingtneuviesme septembre dernier quatre dragons du régiment de Monseigneur le dauphin jusqu'au lendemain, trentiesme dudit mois,* <u>*qu'elle fit sa conversion*</u> *que lesdits dragons deslogèrent, auxquels dragons elle a payé en argent clair la somme de vingt livres et outre elle a payé à Pierre Cros Coyton hossi pour du vin et de la viande et qu'elle fit avec lui pour une dépense trois livres quatorze sols, lui ayant changé ou emporté cinq poules qui valent trente sols et pour la dépense de leurs chevaux a baillé un quintal et demi d'avoine valant douze sols le quintal et six vingt livres de foin qui a cousté vingt cinq sols le quintal et encore lui ont gardé de l'argent, du bestail qu'ils lui ont vendu, pour le paiement de ce que dessus quarante sols qui fait en tout vingt neuf livres douze … et par-dessus cela la chandelle et les ustensiles qu'elle lui a fourni ainsi nous le certifions être véritable. Fait ce vingt cinquième octobre mil six quatre-vingt-cinq.*

Raynaud curé. »

Octobre 1685… la date est l'une des plus honteuses de notre Histoire. C'est celle de l'abrogation, par Louis XIV, sans doute le plus maléfique roi que nous ayons eu à connaitre, du fameux Edit de Nantes du 30 avril 1598 par lequel Henri IV octroyait une relative liberté aux protestants. Louis XIV au pouvoir n'a eu de cesse de mettre à mal cet édit de tolérance et a multiplié les vexations puis les persécutions et les massacres à l'encontre des partisans de la Religion Réformée. Ainsi, l'obligation faite aux protestants de loger les terribles dragons-soldats du roi, débauchés, violents et recrutés pour leur cruauté.

Plusieurs textes vont vider de son sens l'Edit de Nantes, parmi lesquels l'Ordonnance du 11 avril 1681 qui est à l'origine des dragonnades. Elle permet : « l'exemption de logement des gens de guerre et contribution d'iceux pendant deux ans en faveur de ceux qui, étant de la RPR

(Religion Prétendument Réformée) se sont convertis et faits catholiques depuis le 1er janvier dernier et qui se convertiront ci-après ».

Le but des dragonnades est de terroriser les populations et d'obtenir leur conversion. Les soldats du roi logent chez l'habitant protestant et tentent par tous les moyens de le faire abjurer car « le roi le veut ». Les moyens employés vont d'une simple démonstration de force jusqu'au pillage, au viol et au meurtre. Une fois qu'un village s'est converti, les soldats passent à un autre. La Gazette du Valbonnais a déjà évoqué les atrocités commises notamment à Entraigues.

Après une relative pause de trois ans, les dragonnades reprennent à partir de mai 1685. Partant du Béarn, elles gagnent le Languedoc et la vallée du Rhône à l'est, puis la Saintonge au nord. « On estime qu'à la fin de l'été [1685, soit avant l'édit de Fontainebleau], le nombre de ceux qui signèrent sous la contrainte une Confession de Foi catholique préparée à cette fin atteignit environ 400 000 » (Jean-Paul Pittion, *Les protestants français au XVIIe siècle*,)

Ce procédé barbare va choquer l'Europe entière, ainsi le comte allemand Christophe de Dohna, qui, vers la fin du XVIIe siècle, fit un voyage en France et un compte rendu à son roi, Frédéric II, relate qu'il eut un entretien avec Marillac (Maître des requêtes, conseiller de Louis XIV) au sujet des dragonnades ; l'opinion publique accusait ce dernier de les avoir provoquées et appliquées lui-même dans le Poitou. Il cherchait à s'en justifier de la manière suivante : « On m'accuse d'avoir opprimé les réformés de cette province ; on me représente comme leur persécuteur ; mais c'est à tort. Il est vrai que je suis la cause innocente des dragonnades, mais voici comment. Au passage des troupes, plusieurs habitants de la religion réformée vinrent me trouver pour me déclarer qu'ils étoient prêts à se faire catholiques, pourvu qu'on les exemptât de l'obligation de loger les soldats. J'y consentis, et, voyant que ce moyen de conversion étoit aussi facile qu'il étoit utile au dessein du roi, j'en avertis la cour, qui en profita. Du reste, je n'ai jamais opprimé ces pauvres gens en quoi que ce soit. » (in Protestants : préludes et suites e de la révocation de l'Edit de Nantes, GB Depping, collection de La Sorbonne. 1855. Persée.)

Quand le cynisme le dispute à la cruauté…

Notre pauvre famille Gaillard - Chappe est la parfaite illustration de ces procédés immondes : obligée de loger des soudards qui la pillent, la ruinent, la maltraite, elle préfère se convertir pour retrouver la tranquillité dès le jour de sa conversion, 30 septembre. Une anecdote aux « Enjellas » qui est l'illustration d'un drame national.

16 octobre 1685 : publication de l'Edit de Fontainebleau révoquant l'Edit de Nantes, au motif selon Louis XIV qu'il n'est plus nécessaire car il n'y a plus de protestants en France. CQFD…

25 octobre 1685, Suzanne Chappe veuve Gaillard est convertie, et le curé certifie son préjudice, en effet, sournoisement, un texte prévoyait vaguement l'indemnisation des victimes qui se convertissaient. Cela explique l'état des dépenses certifié par le curé Raynaud. En réalité, seules quelques grandes familles qui avaient été dépossédées de leurs domaines en ayant fui la France en ont bénéficié, les simples villageois n'ont jamais perçu quoi que ce soit.

Après l'atrocité de cet épisode, c'est Clochemerle qui s'invite à Valbonnais. J'ai eu l'occasion de rappeler la naissance mouvementée de la paroisse des Angelas et les querelles séculaires entre ces deux communautés. Georges Raynaud va en être l'un des acteurs phares. Messire Raynaud maintient comme M. Périer ses droits curiaux et ne veut pas les laisser entamer par l'érection d'une cure amovible aux Angelas. Il se défend avec une certaine âpreté comme nous le verrons plus bas dans sa lutte avec Jean Escalier, prêtre desservant les Angelas. En 1696 il est chargé de faire une enquête sur l'état de la chapelle des Angelas. Nous avons son procès-verbal ainsi conçu : « Je prends la liberté de certifier à Mgr l'illustrissime cardinal Le Camus

évêque et prince de Grenoble que, à la prière des habitants des Angelas hameau de la paroisse de VALBONNAIS, j'ai visité les fonts baptismaux nouvellement construits dans la chapelle et j'ai trouvé qu'ils sont bien solides, propres et dans un lieu assez commode, qu'ils ferment à clef, qu'il y a un vaisseau pour tenir l'eau baptismale en cuivre estant par le dedans très propre qui ferme bien qu'il y a une pissine suffisamment grande pour recevoir l'eau qui tombe de la teste de l'enfant. En foi de ce que dessus j'ai signé le 21 juillet 1696 - original. Pierre Reynaud archiprêtre ». Il est également chargé au mois d'août de visiter le cimetière et de le bénir en application de l'Ordonnance Cardinalice du 28 août 1696. Les choses se gâtent bientôt avec Jean Escalier, le desservant des Angelas.

Messire Raynaud et le prieur Gérente le déférent au cardinal pour avoir outrepassé ses pouvoirs ! Ils obtiennent contre lui une sentence du 18 janvier 1704 mais Jean Escalier se défend. On y relève ce petit détail : « Votre Eminence dans le cours de sa visite à VALBONNAIS comme M. Raynaud me traitait du nom de « vicaire » par mépris, vous eûtes la charité de le reprendre et lui dire que j'étais curé comme lui et que je fis toutes les fonctions d'un curé. » Il accuse M. Raynaud « d'avoir différé trois jours un enterrement, et une autre fois d'avoir enterré un pauvre enfant mort que depuis quelques heures, ce qui crie vengeance devant dieu » ! D'avoir répondu « qu'il ne venait aux Angelas que pour les honnêtes gens ». Il raconte la fameuse scène de la chapelle de la Roche le jour de la nativité de la Sainte Vierge le 8 septembre 1703. Je ne peux résister au plaisir de la rappeler à nouveau.

M. Raynaud devait y dire la messe selon son droit. Il arriva avec tous les ornements qu'il fit porter avec lui, craignant qu'Escalier néglige de lui en procurer. Le vicaire des Angelas lui fit sortir ceux du coffre de La Roche ce qui n'empêcha pas Raynaud d'accuser ensuite Escalier d'avoir fermé les ornements et même de l'avoir empêché par des voies de fait de célébrer ce qui est une pure calomnie. Raynaud s'habillât donc avec ses ornements et demeurât ainsi à l'autel sans célébrer, voulant arriver vers midi de façon à empêcher Escalier de célébrer à son tour (à la réserve de la chasuble cependant). Il restât ainsi quelques-heures ! … Murmures dans la chapelle…. M. Lafond, de Saint-Michel et M. Arribert des Meyaros qui s'y trouvaient protestent et rappellent à M. Raynaud que dans une circonstance pareille il avait fait quitter les habits sacerdotaux à M. Gérard sur le plan de l'autel, à la vue tout le monde, des nouveaux convertis et des différents diocèses et que ce serait envers lui qu'on devrait agir ainsi etc. Mais dieu ne permit pas qu'il put accomplir son dessein mauvais car il lui envoya une faiblesse qui l'obligea à dire la messe et me donna du temps pour pouvoir ensuite célébrer la mienne. ».

Une faiblesse… qu'en termes délicats ces choses-là sont dites ! on peut imaginer plusieurs hypothèses. Sans doute trahi par une prostate capricieuse. Et devant des paroissiens disciplinés restant quelques heures sans oser s'insurger devant un curé muet. **(à suivre)**





La chapelle de la Roche où Jean-Jacques Delclos prépare sa crèche (version 2026)